



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025/2026

INSTITUTION MONGAZON – 1 rue du Colombier – BP 13624 – 49036 ANGERS Cedex 01

Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

• **Préambule**

L'établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires
 - l'enseignement religieux (animation pastorale)
 - l'acquisition de certains équipements
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - les forfaits des collectivités publiques (Etat, Région ou Département), qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'Institution MONGAZON

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, activité culturelle, étude surveillée...) sont à la charge des parents
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL)

1. **Les tarifs (2025-2026 en annexe)**

1.1. La contribution des familles

Les tarifs sont donnés à l'inscription et disponibles sur le site internet www.mongazon.org. La contribution des familles est destinée à couvrir les dépenses relevant du caractère propre de l'Etablissement. L'absence de paiement intégral dans le délai prévu entraînera de plein droit la facturation d'une pénalité à hauteur de 15 % de la somme impayée, avec un minimum de 30 €uros. Les tarifs de restauration tiennent compte des dates de fin de cours et de stages.

- Réductions

La contribution des familles est due en totalité pour tous, aucune dispense ou réduction n'est accordée. En cas de départ anticipé volontaire, toute période scolaire commencée entre chaque période de vacances est due.

Une réduction sur la demi-pension peut être accordée sur demande pour les absences justifiées à partir du 8ème jour consécutif d'école.

Une réduction de 10% sur l'internat est accordée à partir du 2ème enfant interne.

Départ de l'internat anticipé (sur demande écrite) :

- Pour les départs dès la 1ère ou 2ème semaine, l'acompte est conservé, le trimestre n'est pas facturé.
- Pour un départ de l'internat aux vacances de la Toussaint ou de Noël, l'hébergement est facturé au nombre de semaines de présence. Au-delà, le coût de l'hébergement est dû entièrement.

- Boursiers

En décembre, à réception de la notification, le montant annuel des Bourses Nationales est déduit de la facture globale. En cas de solde en faveur de la famille, un virement est effectué début juillet à réception du versement du 3ème tiers par l'Inspection Académique.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. RESTAURATION

Un badge d'accès est remis à chaque élève à la première inscription (cf paragraphe BADGE).

Choix du statut :

- Au forfait : en début d'année, après avoir pris connaissance de l'emploi du temps, une confirmation est demandée pour valider le statut à la restauration pour facturation annuelle du forfait choisi : interne, externe ou ½ pensionnaire (de 1 à 5 jours). Les jours choisis ne sont ni modifiables, ni interchangeables. Un changement de forfait est possible uniquement deux semaines avant les vacances de Noël ou de Pâques, par mail (resp-compta@mongazon.org).
- Repas occasionnels : les élèves externes ou demi-pensionnaires en dehors du forfait peuvent déjeuner occasionnellement à la restauration en plus du forfait annuel, uniquement en approvisionnant leur badge sur la borne située dans le hall du bâtiment administratif, ou via l'application TurboSelf :
 - o Au self : prix du repas occasionnel : 8,05 € au collège - 8,75 € au Lycée et à l'enseignement supérieur.
 - o Au comptoir de restauration rapide « PRESTO » (uniquement pour les Lycéens et étudiants) : le badge est débité du montant du plat choisi. Le compte DOIT être approvisionné préalablement pour pouvoir déjeuner.

1.2.2. ÉTUDE - PHOTOCOPIES - CASIER - BADGES - LIVRES ... (* Montant facturé en début ou en cours d'année)

ÉTUDE * : au collège, une étude est proposée après les cours entre 17h15 et 18h30 (18h00 le vendredi) au tarif de 102,00 € par semestre pour 4 soirs, goûter compris. Au Lycée, une étude est proposée du lundi au jeudi, de 17h45 à 18h50. Pour les externes et demi-pensionnaires, elle est gratuite. L'Etablissement ne fournit pas de goûter. Pour les internes, le goûter est inclus dans les tarifs de l'internat.

PHOTOCOPIES * : des cartes de photocopies sont proposées au CDI, au tarif de 2,50 € les 25 unités N&B.

CASIER * : des casiers individuels sont mis à disposition des élèves - location annuelle de 25 €.

BADGE* : un badge d'accès est remis à chaque élève lors de sa première inscription et est valable pendant toute la scolarité à MONGAZON. Il faut donc le conserver. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera facturé 7,50 €.

FORMATION PSC1* : en 3ème uniquement, le forfait « PSC1 » est une participation de 30 € à la journée formation obligatoire de Prévention et Secours Civique de niveau 1 organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 49.

FORFAIT ACTIVITES CULTURELLES * : le forfait « Activités Culturelles » (montant annuel : 180 € au collège et 50 € à l'enseignement supérieur) sert à couvrir projets spécifiques obligatoires par niveau : théâtre, cinéma, exposition, visite de musée, sorties scolaires, transports, nuitées, intervenant extérieur, conférencier... Le montant est calculé au plus juste par année.

FORFAIT ACTIVITES DE LOISIRS INTERNAT * : le forfait « Activités de loisirs internat » (15 € pour l'année) sert à couvrir les dépenses liées aux activités encadrées (fête de l'internat, soirée cinéma, sortie patinoire...).

LIVRES * : l'établissement fournit les manuels scolaires et les CD. La dégradation ou usure anormale d'un livre est facturée, en fin d'année scolaire, 5 € par stade de dégradation, jusqu'à un maximum de 10 € (si le livre est réutilisable). Un livre perdu ou non réutilisable est facturé 15 €. Un CD perdu est facturé 5 €.

APEL * : la cotisation à l'APEL de MONGAZON est de 8 € et la cotisation à l'APEL Nationale est de 18 €. L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'OGEC et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

- un règlement de 20€ correspondant aux frais de dossier est demandé lors de la première inscription.
- un acompte (de 100 € au lycée ou 300 € à l'Enseignement supérieur) est demandé ; il sera déduit de la facture annuelle.

En cas d'inscription à l'internat, un acompte de 350 € est demandé : il sera déduit de la facture annuelle.

2.2. Modalités de facturation

Une facture annuelle regroupant les différentes prestations souscrites est adressée par mail fin septembre. Des factures de régularisation sont envoyées en cours d'année en cas de modification (augmentation ou diminution des prestations souscrites).

2.3. Modalités de paiement

- Le paiement mensuel par prélèvement automatique le 5 de chaque mois (9 prélèvements d'octobre à juin).
- Le paiement trimestriel par chèque (à l'ordre de l'Association MONGAZON) ou espèces (40% le 5 octobre, 35% le 5 janvier et 25% le 5 avril).

Un échéancier est joint à la facture. L'acompte émis lors de l'inscription est déduit de l'échéancier.

2.4. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. A défaut, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.